

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2013

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE - (N° 332)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par

M. de Ganay, M. Ciotti, M. Chatel et Mme DUBY-MULLER

ARTICLE 4

Substituer à l'alinéa 2 les deux alinéas suivants :

« 1° L'article L. 262-3 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La part des allocations familiales dont le versement fait l'objet d'une mesure de suspension ou de suppression en application de l'article L. 131-8 ou de l'article L. 472-1-1 du code de l'éducation demeure prise en compte pour le calcul du revenu de solidarité active. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence. Le dernier alinéa de l'article L. 262-3 du code de l'action sociale et des familles, visé par le 1° de cet article de la proposition de loi, ayant été abrogé en même temps que les autres dispositions de la loi « Ciotti », il importe par cohérence de le rétablir en y intégrant une référence à l'article L. 472-1-1 du code de l'éducation créé par l'article 1^{er}.